

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 16 (1936)
Heft: 7

Artikel: Dénonciation de la convention de commerce franco-suisse
Autor: [s.n]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE COMMERCE FRANCO-SUISSE

Ce n'est pas sans émotion que les milieux économiques franco-suisse ont appris la nouvelle de la dénonciation de la Convention de Commerce Franco-Suisse, qui avait été signé le 29 mars 1934, après dix mois de négociations particulièrement laborieuses. Cette dénonciation, décidée par le Gouvernement français, a été notifiée au Gouvernement suisse, le 30 juin dernier, par les soins de M. l'Ambassadeur de France à Berne. Conformément aux stipulations de l'article 23 de ladite Convention, cette dernière prendra fin à l'expiration de la période trimestrielle qui suit la date de dénonciation, c'est-à-dire le 30 septembre prochain.

En raison des négociations qui se poursuivaient alors entre la Suisse et l'Allemagne, le Gouvernement suisse demanda à ce que cette dénonciation ne soit pas portée à la connaissance du public avant l'achèvement des pourparlers germano-suisse. C'est ainsi que ce n'est que le 11 juillet que cette nouvelle fut publiée; un communiqué officiel du Gouvernement suisse, daté du 10 juillet, fut inséré dès le lendemain dans la presse suisse et française.

Ce communiqué était ainsi conçu :

« Le gouvernement français a informé le Conseil fédéral qu'il se voyait dans l'obligation de dénoncer « pro forma » la convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934 et ses diverses annexes, ainsi que les accords postérieurs. »

« Le gouvernement français, en faisant part de cette mesure, a indiqué très nettement au Conseil fédéral que dans son esprit, il ne s'agissait en aucune façon d'un acte inamical, mais d'une décision rendue nécessaire par une incidence possible, sur les prix du marché français, des dispositions récemment adoptées en France en ce qui concerne les salaires et la durée du travail. »

« Le gouvernement français, tenant compte de l'importance que présentent les courants commerciaux franco-suisse, a ajouté qu'il espérait qu'une entente heureuse pour les deux pays ne manquerait pas d'intervenir avant l'expiration de l'accord actuel. Le délai de dénonciation prend fin le 30 septembre 1936. »

Il y a lieu de remarquer que si le gouvernement français a jugé que cette dénonciation « pro forma » était rendue nécessaire par une incidence possible, sur les prix du marché français, des dispositions récemment adoptées en France en ce qui concerne les salaires et la durée du travail, aucune décision analogue ne paraît encore avoir été prise par le Gouvernement français en ce qui concerne les accords qui le lient à d'autres pays avec lesquels la France entretient des relations commerciales tout aussi étroites qu'avec la Suisse. La Convention Franco-Suisse serait le seul traité de commerce conclu par la France comportant actuellement un délai de dénonciation aussi long. Cet avantage, concédé à la Suisse en raison des rapports économiques très étroits qui lient les deux pays, serait également accordé à d'autres pays par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée; il était par conséquent nécessaire pour que la France récupère sa liberté à l'égard de ces pays tiers, qu'elle dénonce en premier lieu la convention qui la liait à la Suisse.

La Convention Franco-Suisse étant dénoncée, les pays tiers ne bénéficient plus du délai trimestriel de dénonciation et par conséquent les accords, liant la France à ces pays, peuvent être dénoncés avec un délai moindre. Nous n'avons toutefois pas appris qu'entre temps d'autres accords aient également été résiliés.

Il est juste de reconnaître que ces accords revêtent moins d'importances en ce qui concerne la politique douanière de la France que la Convention franco-suisse, qui comporte une série de consolidations de droits de douane. Il n'en est pas moins vrai que la Suisse est le pays dont le coût de production est le plus élevé, par conséquent le dernier dont la France ait à redouter la concurrence. Par ailleurs, M. Jean Bosc, rapporteur de la Commission des Douanes, rappelait au Sénat, le 12 août, que la Suisse est un des rares pays avec lequel la balance commerciale de la France est créditrice; le *Journal Officiel* a précisément publié le compte rendu sténographique de cette séance, au cours de laquelle M. Jean Bosc a fait part des réflexions suivantes à M. le Ministre du Commerce :

« Votre politique ne devrait pas être autre chose qu'une politique libérale, une politique d'échangisme, si elle est conforme à votre doctrine politique et si vous mettez vos actes d'accord avec vos idées... Cependant, qu'est-ce que je vois? Premier fait : la dénonciation de l'accord avec la Suisse. J'entends bien que vous avez dit : Dénonciation *pro forma* et nous espérons bien traiter à nouveau ». Mais il n'en reste pas moins que, dans cette dénonciation de l'accord avec un des rares pays où notre balance commerciale est créditrice, je vois poindre déjà la crainte que la protection de notre industrie soit insuffisante et que vous soyez peut-être obligés de la relever... en sorte que partout, de quelque côté que je me tourne, ce que je vois, c'est une politique autre que celle que j'aurais voulu voir; c'est une politique de contraction, c'est une politique fatalement d'autarchie (*Très bien! Très bien!*). (*Journal Officiel*, Débats parlementaires, N° 78 du 13-8-36, page 1276.)

La presse, aussi bien en France qu'en Suisse, s'est de même fait l'écho des graves appréhensions causées par cette dénonciation du statut des échanges franco-suisse et nous reproduisons plus loin certains passages des articles les plus intéressants, publiés dans d'importants quotidiens français et suisse.

La Chambre de Commerce Suisse en France s'est elle-même vivement préoccupée de la situation créée par cette dénonciation et son Conseil d'Administration, qui s'est réuni à deux reprises depuis que cette nouvelle lui est parvenue, a été unanime à souhaiter qu'un terme soit mis, le plus rapidement possible, à cette période d'insécurité. Même si cette dénonciation ne devait pas être suivie d'une aggravation du régime douanier franco-suisse, il ne faut pas perdre de vue que l'absence d'un accord régulier, pourvu d'un délai de dénonciation au moins égal à celui de la Convention de Commerce franco-suisse du 29 mars 1934, aurait pour conséquence inéluctable de paralyser le courant d'affaires entre les deux pays, qui ont déjà vu le volume de leurs échanges diminuer très fortement au cours de ces dernières années, en dépit de leur situation saine, de leur fidélité à l'étalon-or et au maintien entre eux de la libre circulation des capitaux.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que les Admi-

nistrateurs de la Chambre de Commerce Suisse en France ont pris connaissance des déclarations que M. Alphonse Dunant, Ministre de la Suisse en France, a faites à Paris, à l'occasion de la fête nationale suisse du 1^{er} août. Au cours de l'allocution qu'il prononça à cette occasion, M. Dunant, s'est exprimé comme suit :

« Cette nouvelle ne nous a, à vrai dire, pas trop surpris, car on pouvait, en effet, s'y attendre à la suite des mesures d'ordre social qui vont modifier profondément la structure économique du pays. Le gouvernement a précisé lui-même que cette dénonciation n'avait, dans son esprit, qu'un caractère « pro forma » et que cette décision était rendue nécessaire par une incidence possible, sur les prix du marché français, des dispositions récemment adoptées au sujet des salaires et de la durée du travail. Si la hausse des prix ne devaient pas se produire d'une façon telle que la protection douanière doive être renforcée,

la France proposerait alors à la Suisse de reconduire l'accord à partir du 30 septembre, dans les mêmes conditions. »

Nous nous approchons rapidement de cette date du 30 septembre qui, espérons-le, mettra un terme aux inquiétudes ressenties par les commerçants et industriels intéressés aux relations économiques franco-suisse; ces dernières ont gravement souffert, au cours de ces dernières années, de la crise économique, comme le rappelait M. Alfred Bollier, Vice-Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, dans un discours qu'il prononçait le 30 juin, à Zurich, et dont notre Revue est heureuse de publier ci-après le texte *in extenso*. Il est, en effet, particulièrement utile de rappeler, une fois de plus, l'intérêt vital qu'ont la France et la Suisse à maintenir leur bonne entente économique, leurs échanges constituant pour les deux nations un élément essentiel de leur vie économique.

Extraits d'articles parus dans la presse suisse et française au sujet de la dénonciation de la Convention de Commerce Franco-Suisse

(classés par ordre chronologique)

Gazette de Lausanne, du 14 juillet 1936 :

Les relations commerciales franco-suisse

... Il est évident que la politique sociale pratiquée par le gouvernement de « Front populaire » ne pouvait rester sans effet sur la capacité de concurrence de la France, vis-à-vis du marché mondial. Les mesures prises dans le domaine des salaires et de la durée du travail devant forcément aboutir à une augmentation du prix de revient et, par conséquent, à un *renchérissement des produits français*. Or, une augmentation des prix ne représente pas seulement, aujourd'hui, un renchérissement du coût de la vie, mais un affaiblissement considérable de la capacité de concurrence sur le marché international. « C'est pourquoi la France éprouve l'impérieux besoin d'adapter ses relations commerciales avec ses voisins aux conditions nouvelles de sa situation économique. Le gouvernement français précise du reste lui-même qu'il s'agit d'une décision rendue nécessaire par une incidence possible sur les prix du marché français des dispositions récemment adoptées en France au sujet des salaires et de la durée du travail. Il envisage sans doute de modifier le régime actuel qui régle les échanges commerciaux entre les deux pays. Les modifications porteront certainement sur les autorisations d'importation, le régime des contingentements et, peut-être même sur la structure des droits de douane. La Suisse, qui a déjà été obligée d'octroyer à l'Allemagne des facilités d'importation, sera sans doute amenée à consentir à de mêmes concessions vis-à-vis de la France. Toutefois, la situation respective des deux pays, au point de vue financier et commercial n'est pas comparable... »

L'Express de Neuchâtel, du 14 juillet 1936 :

Les relations commerciales franco-suisse

« Le gouvernement français vient donc d'annoncer qu'il se voit obligé de *dénoncer la convention commerciale franco-suisse*, datant de mars 1934. A vrai dire, cette nouvelle n'a pas surpris outre mesure les milieux intéressés, car on pouvait s'y attendre depuis longtemps, surtout après les mesures d'ordre social qui viennent d'être prises en France sous la pression des événements politiques et qui *modifient profondément* la structure économique du pays. On précise qu'il s'agit d'une dénonciation « pro forma » et non d'un geste inamical à l'égard de notre pays. On veut bien le croire, mais le fait n'en subsiste pas moins qu'après les difficiles négociations commerciales avec l'Italie et l'Allemagne, la Suisse se voit obligée d'en entamer de non moins difficiles avec la France. Perspective peu réjouissante, on le conçoit facilement... »

La Journée Industrielle, du 17 juillet 1936 :

Les conditions créées à l'exportation française par les lois récentes ont obligé notre gouvernement à dénoncer « pro forma », la convention commerciale franco-suisse.

... Ainsi, il ne s'agit point d'une dénonciation brutale de notre part d'une convention dont notre cocontractant respectait *loyalement* les clauses, mais plutôt d'un *avertissement* que les dispositions dudit accord pourraient devenir inapplicables par suite des répercussions de la nouvelle politique économique et sociale sur notre production exportatrice.

Notre nouveau ministre du Commerce et de l'Industrie a donc dû envisager le premier les incidences de la politique du gouvernement.

Ajoutons que l'argumentation présentée au gouvernement helvétique a été fort bien comprise par les représentants de la Suisse, qui ont émis l'espoir que la situation intérieure en France se rétablirait rapidement et que, par un vigoureux redressement de notre économie, la dénonciation donnée *pro forma* pourrait sans doute être rapportée et qu'ainsi il n'en résulterait aucune perturbation sérieuse dans le commerce franco-suisse.

Néanmoins, le fait est l'objet, dans la presse helvétique, de commentaires qui dénotent un état d'esprit caractéristique des préoccupations de nos voisins et amis au sujet de notre position économique actuelle et future...

Le Journal des Débats, du 20 juillet 1936 :

Des vérités qui s'imposent à ceux qui les ont méconnues

Le déluge de lois qui marque les débuts du gouvernement Blum doit apporter une ère de grande prospérité. En attendant cet avenir qui n'est qu'une promesse, ce même gouvernement est obligé de prendre des mesures qui présentent ce début comme entraînant des conséquences plutôt fâcheuses.

Une de ces conséquences nous est apprise par la Suisse, sous la forme d'un communiqué officiel du gouvernement fédéral ayant trait à la dénonciation par le gouvernement français de la convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934 et de ses diverses annexes, ainsi que des accords postérieurs.

Le communiqué du gouvernement suisse contient un passage particulièrement intéressant; il dit : « Le gouvernement français, en faisant part de cette mesure, a indiqué très nettement au Conseil fédéral que dans son esprit il ne s'agissait en aucune façon d'un acte inamical, mais d'une décision rendue nécessaire

par une incidence possible sur les prix du marché français des dispositions récemment adoptées en France en ce qui concerne les salaires et la durée du travail. »

On ne saurait trouver plus authentique confirmation de ce que nous avons dit en des articles antérieurs tout récents. La répercussion sur notre commerce extérieur des mesures prises à la façon d'une corneille qui abat des noix touchant la hausse des salaires et la restriction de la durée du travail est ici nettement envisagée.

Un département ministériel, celui du Commerce, est obligé, dès aujourd'hui, de prendre des dispositions pour essayer de contrecarrer les effets des mesures prises si imprudemment...

Paris-Midi, du 22 juillet 1936 :

Le gouvernement va déposer les projets de lois destinés à aider l'exportation française...

... mais il dénonce le traité de commerce franco-suisse

... Après avoir ainsi étayé une des branches essentielles de l'Économie nationale que l'on a réellement poussée au désespoir, il appartient au gouvernement de voir plus loin et de rendre à celle-ci sa prospérité passée.

C'est avec la plus vive émotion que les exportateurs ont appris la nouvelle étrange de la dénonciation de la convention commerciale qui régit nos échanges avec la Suisse.

Le gouvernement français, en faisant part de cette déplorable mesure à nos amis suisses, leur a bien précisé qu'il ne s'agissait, en aucune façon, d'un acte inamical, mais d'une dénonciation *pro forma* « ren-

due nécessaire par une incidence possible sur les prix du marché français » des nouvelles charges sociales.

Les plus aimables commentaires ne réussiront pas à atténuer la portée d'une telle décision.

Le gouvernement s'était, d'ailleurs, engagé à ne pas se laisser entraîner dans une offensive protectionniste généralisée.

Il faut renouveler de suite l'accord commercial franco-suisse. N'est-il pas, d'ailleurs, l'un des plus fructueux pour la France? Pour les cinq premiers mois de l'année 1936, il s'est traduit par un excédent de 153 millions de francs en notre faveur...

Le Temps, du 23 juillet 1936 :

Contradictions

... Quelle sera la politique douanière du gouvernement? Il viendra en aide aux exportateurs, notamment en développant l'assurance-crédit. Mais avec ce problème se pose celui de la concurrence étrangère sur notre propre marché. Le gouvernement vient de dénoncer l'accord commercial franco-suisse, et il a expliqué au gouvernement suisse qu'il s'agissait « d'une décision rendue nécessaire par une incidence possible sur les prix du marché français des dispositions récemment adoptées en France, en ce qui concerne les salaires et la durée du travail ». Si les droits de douane ne sont pas relevés, notre industrie supportera difficilement la concurrence étrangère. Si on les relève, on favorise la hausse des prix et on accentue cette disparité avec les prix étrangers qui compromet notre exportation...

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET LES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-SUISSES

Allocution prononcée par M. Alfred Bollier, vice-président de la Chambre de commerce suisse en France, à la réunion de l' « Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger », à Zurich, le 30 juin 1936.

1° La situation économique de la France.

Il est, à l'heure actuelle, très difficile de rapporter de façon précise sur ce sujet. Des événements nouveaux sont intervenus et ont amené la France à un carrefour d'où divergent des voies multiples et diverses.

La route que l'on voulait suivre était tracée d'avance, mais des incidents se sont produits qui font hésiter sur la direction à prendre.

Qu'il nous soit cependant permis d'analyser la situation économique de la France en 1935 par rapport aux années précédentes et de faire également le point pour les premiers mois de 1936.

La crise sévit en France depuis plusieurs années, mais elle a toujours évolué avec retardement par rapport à la crise mondiale. Alors que dans l'économie mondiale, des signes d'amélioration se sont manifestés au cours des années 1933 et 1934 et se sont accentués en 1935, la situation économique de la France s'est plutôt aggravée au cours de l'année écoulée. C'est du

moins ce que confirment les observations que nous avons faites à la Chambre de commerce suisse en France et les statistiques établies dans notre pays de résidence.

Nous savons ainsi que la production industrielle n'a cessé de diminuer en France au cours de ces dernières années. Si nous la chiffrons à 100 en 1913, elle s'était élevée à 107 en 1933 pour baisser à 99 en 1934 et à 93 en 1935.

Corrélativement à cette diminution de la production industrielle, le nombre des chômeurs a augmenté : il s'élevait, au mois de janvier 1936, à 440.000 unités, contre 420.000 en janvier 1935, ce qui fait une augmentation de 5 %.

Le nombre des wagons chargés ne s'est élevé en 1935 qu'à 14,6 millions, contre 15,5 millions en 1934, d'où une moins-value de recettes brutes d'exploitation des chemins de fer français de 10 % environ.

Enfin, le commerce extérieur de la France s'est également ressenti de l'aggravation de la crise et le solde négatif de la balance commerciale